

# **Règlement intérieur**

30, rue Henry Gérard  
38 260 La Côte Saint-André  
07 83 65 88 13  
06 19 63 74 22  
passiongymcsa@gmail.com

---

## Sommaire

Sommaire .....	4
Règlement intérieur .....	5
1- Inscription, cotisation .....	5
1-1. Conditions d'adhésion .....	5
1-2. Cotisation .....	5
1-3. Inscription .....	5
2- Fonctionnement de l'association .....	6
2-1. Horaires des entrainements .....	6
2-2. Prise en charge de l'adhérent mineur .....	6
2-3. Accès au gymnase .....	7
2-4. Respect des personnes .....	7
2-5. Droit à l'image .....	7
2-6. Respect des biens et du matériel .....	7
2-7. Sanction disciplinaire .....	8
2-8. Stages payants .....	8
2-9. Conduite à tenir en cas d'accident .....	8
2-10. Publicité .....	8
2-11. Participation à la vie du club .....	8
2-12. Vol/perte .....	9
3- Adhérents compétiteurs .....	9
3-1. Participation aux compétitions .....	9
3-2. Calendrier des compétitions .....	9
3-3. Autorité de l'entraîneur .....	9
3-4. Déplacements .....	9
3-5. Tenue de compétition .....	10
3-6. Association invitée .....	10

---

## Règlement intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de PASSION GYM LA COTE SAINT ANDRE, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

### 1- Inscription, cotisation

---

#### 1-1. Conditions d'adhésion

---

Il faut :

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir fourni les documents demandés.

#### 1-2. Cotisation

---

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association PGCSA
- La licence et selon la section les engagements en compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

#### 1-3. Inscription

---

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion rempli.
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique en loisirs ou en compétition selon le cas.
- Le formulaire d'autorisations
- Le formulaire d'assurance complémentaire AXA
- Une photo d'identité
- Le règlement de la cotisation.

---

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale, ...).

Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. Passion Gym La Côte Saint André s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf cas covid ?). En cas de blessure contractée pendant un entraînement ou compétition, signalée lors de la séance et entraînant une incapacité de plus de 2 mois, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé sur présentation d'un certificat médical.

## **2- Fonctionnement de l'association**

---

### **2-1. Horaires des entraînements**

---

Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités

L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement

En périodes de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

### **2-2. Prise en charge de l'adhérent mineur**

---

L'adhérent devra être présent au gymnase 10 minutes avant l'heure de son cours

Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur

L'adhérent sera récupéré à la fin du cours. Les adhérents mineurs ne pourront pas sortir du gymnase sans leur responsable légal ou sans une attestation d'autorisation de sortie signée par son responsable légal

Le responsable légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent

Si un adhérent se retrouve être le seul présent de son groupe au début d'un cours, l'entraînement sera maintenu à condition qu'au minimum 2 encadrants soient présents dans la salle sur le créneau du cours.

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent, ni par son représentant légal.

---

### **2-3. Accès au gymnase**

---

- Seuls les adhérents, les responsables légaux des adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis (sauf s'ils souhaitent aider à l'encadrement) dans la salle en dehors de leurs heures de cours
- Les adhérents s'engagent également à accepter le règlement du gymnase.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par l'entraîneur :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours ou avant d'être échauffé

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

### **2-4. Respect des personnes**

---

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et encadrants et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue de sport, cheveux attachés, ongles coupés, bijoux ôtés).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

### **2-5. Droit à l'image**

---

Un formulaire devra être complétée pour le droit à l'image des adhérents.

### **2-6. Respect des biens et du matériel**

---

- Le matériel est installé et démonté par l'entraîneur et les adhérents à chaque séance. Un appel sera formulé auprès de l'ensemble des parents pour aider au montage/démontage du matériel.
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin.
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons, ...) qui reste à la charge de l'adhérent.

- 
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
  - Les adhérents doivent récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

### **2-7. Sanction disciplinaire**

---

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent : 1-Avertissement, 2-pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

### **2-8. Stages payants**

---

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Une participation financière pourra être demandée en cas d'inscription.

### **2-9. Conduite à tenir en cas d'accident**

---

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents/responsables légaux, président ou un membre du bureau.

Seuls les premiers soins sont dispensés par l'entraîneur

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident remis par l'entraîneur.

### **2-10. Publicité**

---

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'association et avec autorisation formelle du bureau.

### **2-11. Participation à la vie du club**

---

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de « faire partie » de la vie associative du club. L'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, ...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

---

## **2-12. Vol/perte**

---

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## **3- Adhérents compétiteurs**

---

### **3-1. Participation aux compétitions**

---

Tous les adhérents qui s'inscrivent en gymnastique artistique féminine s'engagent à participer à au moins une compétition dans l'année (les étoiles pour les jeunesses/ainées et les badges pour les poussines) et à suivre les entraînements préparatoires aux compétitions auxquelles elles s'engagent.

Pour les compétitions avec effectif limité, seuls l'entraîneur et les encadrants décident des engagements en compétition.

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club.

### **3-2. Calendrier des compétitions**

---

Le calendrier des compétitions (dates, lieux) est affiché sur le site internet de l'association dès qu'il est connu. Les informations peuvent être modifiées par la fédération.

Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent au moins une semaine avant chaque compétition.

### **3-3. Autorité de l'entraîneur**

---

L'entraîneur décide seul des exercices présentés.

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

### **3-4. Déplacements**

---

Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.

---

Un covoiturage pourra être organisé par les parents de leur propre initiative. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier s'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

### **3-5. Tenue de compétition**

---

Lors des compétitions, le port du justaucorps de compétition et du survêtement du club est obligatoire. L'achat du justaucorps et du tee-shirt du club seront donc obligatoires et seront réalisés en septembre.

### **3-6. Association invitée**

---

Toute association invitée participant à une compétition ou une activité organisée par passion gym la côte saint André devra se conformer au présent règlement.



---